

Propagande électorale - Convention avec la Préfecture pour la mise sous pli

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Dans le cadre de la préparation des élections municipales et cantonales prochaines, la Préfecture a organisé une réunion d'information à l'attention des communes le 23 janvier.

A cette occasion, il leur a été proposé de signer une convention pour chacune des élections, définissant les modalités de fonctionnement et du règlement des charges afférentes aux travaux de la commission de propagande, instituée à l'occasion des élections.

Cette convention précise notamment les modalités de remboursement des frais occasionnés aux communes pour la mise sous plis de la propagande électorale.

Le crédit attribué sera compris, par tour de scrutin, entre 0,15 et 0,25 € par électeur inscrit au 29 février 2008, jusqu'à 6 candidats ou listes déclarées, avec rajout de 0,02 € par candidat ou liste supplémentaire. Cette majoration est ramenée à 0,01 € pour les candidats ou listes qui ne déposent pas une propagande complète.

Ce crédit étant en nette diminution par rapport aux précédentes élections cantonales de 2004 pour lesquelles le financement s'élevait à 0,28 € par électeur inscrit, la Ville entend réclamer auprès de la Préfecture, gestionnaire des crédits, la perte de recette entre le crédit qui sera attribué par électeur inscrit et le montant de 0,28 €.

Il est toutefois utile de préciser que cette mission est rendue obligatoire par les textes.

Ces conventions qui sont exigées par la Trésorerie pour le remboursement des frais doivent être retournées en Préfecture dans les 10 jours.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à autoriser M. le Maire à signer les conventions et l'avenant à venir.

«M. LE MAIRE : Le terme propagande ne me convient pas d'ailleurs mais c'est le bon terme».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 février 2008.